

A&F HOLDING

Société à responsabilité limitée au capital de 5.000 €

Siège social : 24bis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94320 THIAIS

828 795 112 RCS CRETEIL

PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 10 JUILLET 2026

Le Dix Juillet Deux Mille Vingt Six,
Au siège social,

Les associés se sont réunis au siège social sis 24bis Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 94320 THIAIS, immatriculée au RCS, en assemblée générale extraordinaire sur convocation de la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE, Gérant associé présent.

Sont présents :

Fouad BOUKHANNOUCHE..... 40 parts sociales
Adbelghani BOUKHANNOUCHE 40 parts sociales
SAS PHOENIX SERVICES 20 parts sociales

Total des parts des associés présents 100 parts sociales
Détenues en pleine propriété sur les 100 parts composant le capital social.

Le Président constate par conséquent que l'assemblée est valablement constituée, peut délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de la Gérance ;
- L'acte d'annulation de la cession de parts ;
- Le texte du projet de résolutions.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Le Président de Séance rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Annulation de la cession de parts du 2 janvier 2020 ;
- Modification de l'article 7 des statuts ;
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance de :

- de l'acte sous seing privé en date du 2 janvier 2020 aux termes duquel Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE et Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE ont cédé à la société PHOENIX SERVICES 20 parts sociales de la Société, numérotées 40 à 59 ;
- de l'acte d'annulation d'acte de cession de parts sociales conclu le 10 juillet 2026 entre Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE et Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE, d'une part, la société PHOENIX SERVICES, d'autre part, en présence de la Société ;

L'assemblée générale prend acte, en conséquence, de ce que :

- la propriété des 20 parts sociales cédées est réputée n'avoir jamais été transférée à la société PHOENIX SERVICES ;
- lesdites parts font retour à leurs titulaires initiaux, savoir 10 parts, numérotées 40 à 49, à Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE, et 10 parts, numérotées 50 à 59, à Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE ;
- la société PHOENIX SERVICES a perdu corrélativement toute qualité d'associé de la Société ;
- le prix de cession a été restitué à la société PHOENIX SERVICES par les cédants.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la résolution qui précède, décide de modifier l'article 7 des statuts, dont le dernier alinéa relatif à la répartition des parts sociales est désormais rédigé comme suit :

« **ARTICLE 7 – APPORTS** », in fine :

« *Le capital social est divisé en cent (100) parts sociales de cinquante euros (50 €) de valeur nominale chacune, numérotées de 1 à 100, intégralement souscrites et libérées, réparties entre les associés en proportion de leurs droits, savoir :*

<i>Associé</i>	<i>Nombre de parts sociales</i>
<i>Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE, à concurrence de cinquante parts, numérotées 40 à 49 et 61 à 100</i>	<i>50 parts</i>
<i>Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE, à concurrence de cinquante parts, numérotées 1 à 39 et 50 à 60</i>	<i>50 parts</i>
<i>Total égal au nombre de parts composant le capital social</i>	<i>100 parts</i>

Les associés déclarent que les parts ainsi réparties sont intégralement souscrites et libérées. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

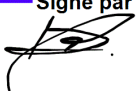
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la Gérance et les associés présents.

Monsieur Fouad BOUKHANNOUCHE

Gérant- Associé

Signé par :


38B957F2F15E4D1...

Monsieur Abdelghani BOUKHANNOUCHE

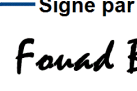
Associé

Signé par :


6538233779B4470...

SAS PHOENIX SERVICES

Représentée par son Président

Signé par :


Fouad BOUKHANNOUCHE

4C8962BEE4714DA...

Les présentes sont signées par voie électronique au moyen du procédé [DocuSign], conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, procédé garantissant l'identification des signataires et l'intégrité de l'acte. Les parties reconnaissent que la présente signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite. Conformément à l'article 1375, alinéa 4, du Code civil, l'exigence d'une pluralité d'originaux est réputée satisfaite, chaque partie disposant d'un exemplaire de l'acte ou pouvant y accéder à tout moment.